



→ **Édito**

En chiffres

68 000

c'est le nombre d'emplois
en équivalent temps plein
liés aux énergies
renouvelables

Sources : *Chiffres clés des
énergies renouvelables -
Édition 2021*

**Le développement des EnR par les collectivités :
un levier pour l'attractivité d'un territoire**

Les territoires et leurs habitants paient aujourd'hui une facture énergétique élevée et croissante, à travers une consommation majoritairement importée ou fournie par des acteurs sur lesquels ils n'ont peu ou pas de prise. Pourtant, demain, le coût de l'énergie et la capacité à sécuriser l'approvisionnement pourraient être des facteurs d'attractivité pour les collectivités qui ont su les maîtriser.

Élément fort de développement local, le processus de transition énergétique s'inscrit dans un marché mondial, que les collectivités doivent appréhender pour mettre en place leurs projets d'EnR. La production d'énergie devient une ressource dont il convient de capter au mieux les bénéfices. Maîtrisée localement, la production d'énergie leur apporte des retombées bien plus importantes que les seules retombées fiscales : elle constitue l'opportunité de développer sur place des filières d'emplois non délocalisables (installation et maintenance des équipements), mais également de capter la valeur économique créée par les projets et de bénéficier de la valeur sociale par la construction de projets collectifs de qualité.

Le déroulement d'un projet EnR peut être modélisé en quatre phases successives : développement, financement, construction et exploitation. Si la

valeur économique et les risques financiers varient en fonction des types de projets, plus un acteur est impliqué tôt dans le projet et en maîtrise des éléments majeurs (foncier, autorisations administratives, adhésion du territoire...), plus sa capacité à influencer le partage de la valeur est importante.

La phase de développement est celle qui présente le risque financier le plus élevé. Elle comporte notamment la réalisation des études préalables, la gestion du foncier (promesse de bail), l'obtention des autorisations administratives et des tarifs d'achat, les recours en justice, impliquant des dépenses engagées sans certitude que les équipements verront le jour.

De nombreuses questions relatives à la gestion et à la maîtrise du foncier, aux outils et montages de projets, au co-développement avec des opérateurs externes ainsi qu'aux enjeux de financement y compris participatifs et citoyens se posent. Grâce à une large palette d'outils (investissement, économie mixte, ingénierie), la Banque de Territoires accompagne et aiguille les collectivités dans leurs développements d'infrastructures de production d'énergies renouvelables.

→ **Clin d'œil**

**Appui
Juridique**



**POSEZ
VOS QUESTIONS**
par téléphone au
0970 808 809

Service gratuit
de renseignements
juridiques et financiers
du lundi au vendredi
de 9 h à 19 h

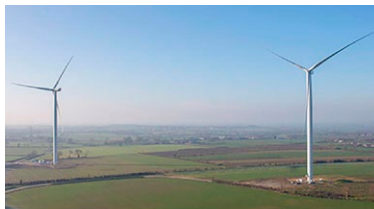


→ Expériences des territoires

Mauges énergies fait grimper le compteur des renouvelables (49)

Mauges énergies, société d'économie mixte locale créée en 2020 par la communauté d'agglomération Mauges communauté, participe au capital d'installations d'énergie renouvelable existantes ou en développement, en favorisant notamment le portage territorial, par des citoyens, des acteurs économiques, des associations, ou encore des collectivités.

Mauges énergie est une société d'économie mixte basée sur le principe du partenariat public-privé. Son capital s'élève à 5,35 millions d'euros, détenu par Mauges communauté (79,44 %), la Banque des territoires (15,89 %) et Alter énergies (4,67 % - elle-même société d'économie mixte dotée d'un capital de 6,6 millions d'euros, détenu à hauteur de 32 % par le Département de Maine-et-Loire et à 30 %



© Mauges énergies

par le Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire). « Notre stratégie énergétique territoriale vise à favoriser les économies d'énergie et faire de la production d'énergie renouvelable un facteur de développement économique et de cohésion territoriale en impliquant citoyens, agriculteurs et entreprises locales, alors qu'à peine 16 % de l'énergie consommée ici est produite dans le territoire », explique Eric Gorman, directeur de Mauges énergies.

Si l'ambition est de transformer l'intercommunalité en territoire autonome sur le plan énergétique à l'horizon 2050, un premier objectif est fixé pour 2030 avec 40 % de l'énergie consommée d'origine renouvelable et locale. Pour cela, Mauges énergie a d'abord investi dans « des projets développés, en cours de financement, entrant rapidement en production, aux conditions proposées par les porteurs de projet, afin de convaincre d'emblée nos partenaires par des actes », souligne Eric Gorman. Ainsi, par exemple, l'implication de la SEML dans le Parc éolien de l'Hyrôme, déjà existant et portée par le développeur Nordex, a permis son rachat rapide par l'association locale Atout vent qui souhaitait réorienter vers les habitants la valeur ajoutée générée par le site.

De la production à la transition

D'ici à 2022, Mauges énergies prévoit de s'impliquer « dans des projets en cours de développement sur le territoire », en augmentant le cas échéant sa part investie dans le capital (à hauteur de 50 %) et en favorisant l'ancrage local. La société est ainsi entrée au capital d'une centrale solaire au sol, portée par Vendée énergie, en acquérant 30 % des parts du projet, tout en appuyant l'intégration d'un collectif citoyen. Cette deuxième phase d'action de Mauges énergies ouvre aussi le développement de ses propres projets de production d'énergie renouvelable, avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur le futur centre technique de la commune de Sévremoine. Enfin, à partir de 2022, la SEML prévoit de « co-développer des projets avec une majorité du capital détenu par les acteurs locaux et une gouvernance territoriale, avec notamment deux parcs éoliens, des ombrières et toitures photovoltaïques ainsi que des stations d'avitaillement BioGNV », complète Éric Gorman.

D'après l'article de Christophe Tréhet, SCOP276 pour l'Adir-Maine et Loire publié sur le site de la Banque des territoires.

CONTACT

Luc Pelé, conseiller délégué en charge des énergies renouvelables - 02 41 71 77 10

Eric Gorman, directeur de Mauges énergie - 02 41 71 77 10

Retrouvez toutes les expériences des territoires sur notre site
www.banquedesterritoires.fr, rubrique **Base d'expériences**

Morbihan (56)

→ Hennebont, un verger participatif pour un jus de pommes local (56)

Sur une parcelle municipale, la commune d'Hennebont accueille un verger participatif, porté par l'association Optim'ism. Depuis 2017, sur 4 hectares, plus de 300 pommiers ont été plantés grâce à l'implication des habitants, ce qui en fait actuellement un véritable lieu de vie pour les hommes et la biodiversité. À terme, quelque 20.000 litres de jus de pommes bio et local devraient être produits sur le site chaque année. L'association prévoit également de créer une ferme maraîchère sur la commune.

Loire-Atlantique (44)

→ Clisson : la moitié des foyers utilise la plateforme administrative de l'agglomération (44)

Lancé en 2017, le portail citoyen de Clisson Sèvre Maine facilite l'accès à tous les services gérés par l'intercommunalité. Près de la moitié des foyers du territoire y ont ouvert un compte. Quant au bilan, malgré un « effet covid » qui a accéléré la modernisation de la relation usager, le portail, pourtant prometteur, peine à être exploité par les communes. Des évolutions s'imposent.

Vendée (85)

→ Le Point info eau au service du Pays de La Châtaigneraie et de ses habitants (85)

La communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'appuie sur le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Sèvre et Bocage pour mieux informer et accompagner les acteurs du territoire sur les problématiques de l'eau, notamment en faisant le lien entre les collectivités, les habitants, les acteurs de l'eau et les services de l'État.

Tarn-et-Garonne (82)

→ Des producteurs suivent une formation aux circuits courts en Pays Midi-Quercy (82)

Depuis juillet 2021, huit productrices et producteurs suivent une formation pour mettre en place de la vente en circuits courts ou consolider leur expérience, une partie d'entre eux l'ayant expérimentée durant le confinement. Leur assiduité confirme l'enjeu et l'intérêt de ce cursus, préparé avec différents acteurs du territoire.

Côtes-d'Armor (22)

→ Guingamp fait de la culture un apprentissage fondamental (22)

Guingamp suit une démarche volontariste : donner accès à tous les jeunes, de 3 à 18 ans, à l'art et à la culture, sous toutes ses formes. Si la ville a la chance de disposer des équipements pour cela, tout repose aussi sur l'entente au sein de la communauté éducative locale, élargie aux acteurs culturels.

Sarthe (72)

→ Coulaines investit dans sa jeunesse (72)

Rallye citoyen, chantier d'argent de poche, stage en collectivité... La petite ville de Coulaines, dans la périphérie du Mans, a mis en place ces trois actions pour inscrire les jeunes, de 10 à 22 ans, dans la vie de leur commune, et donner à certains un coup de pouce souvent déterminant pour leur avenir.

Webconférences

Judi 10 février de 10h30 à 12h

→ Les élus locaux face au risque de corruption (en partenariat avec Transparency International)

Judi 24 février de 10h30 à 12h

→ Présentation de la loi 3DS : les principales dispositions intéressant les collectivités territoriales

Comptes rendus

» La responsabilité pénale des élus des communes et EPCI : fondamentaux juridiques

(Webconférence du 14 janvier 2022)

» GeMAPI, maîtrise des ruissellements et gestion des eaux pluviales : quelle articulation des compétences pour une approche intégrée de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants ?

(Webconférence du 26 novembre)

» La répartition de la fiscalité locale au sein du bloc communal : enjeux et leviers

(Webconférence du 18 novembre)

Publications

→ Le numérique, un levier de transformation et de consolidation du tissu commercial de proximité ?

Territoires Conseils propose, avec cette démarche, une animation locale pour faire émerger les ressources existantes et favorables à la vitalité sociale du territoire. Cette démarche associe les habitants et les conseillers municipaux. Elle se déroule sous forme d'ateliers.

Comment participer ?

Les webconférences et les réunions téléphoniques réunissent les élus et les techniciens des collectivités locales autour de sujets d'actualité juridique et financière. Elles offrent un accès direct à des experts et donnent lieu à la publication de comptes rendus et de fiches pédagogiques. L'inscription s'effectue en ligne et nécessite la création d'un compte Banque des Territoires.

Retrouvez l'agenda sur notre site :

www.banquedesterritoires.fr/liste-des-evenements-et-teleconferences

Pour toute information, contactez-nous par mail à l'adresse : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Abonnez-vous !

Recevez deux fois par mois la newsletter gratuite de Territoires Conseils

pour connaître les dates de nos événements et prendre connaissance de nos publications.

Inscription sur notre site :

www.banquedesterritoires.fr

→ Publication du mois

Comment mieux maîtriser les projets d'EnR ? Guide à destination des collectivités

La Banque des Territoires a publié un guide s'adressant aux élus et aux collectivités qui souhaitent se lancer dans l'aventure d'un ou plusieurs projets d'énergie renouvelable. Il met notamment en lumière les différents montages opérationnels auxquels peuvent être confrontées les collectivités pour le développement des Energies Renouvelables.

Des questions récurrentes reviennent sur la mise à disposition du foncier appartenant aux collectivités, au sol ou en toiture. En effet, les collectivités sont démarchées par des opérateurs développeurs, proposant une valorisation foncière par le biais d'un développement EnR et s'interrogent : comment mener ce co-développement ? Quelles sont les bonnes questions à se poser ?

Ainsi, en complément de ce guide, les auteurs ont rédigé une foire à questions, un outil permettant d'accompagner la réflexion des collectivités sur cette nature particulière de montage.



→ Appui juridique

Vente d'un immeuble raccordé au réseau public d'assainissement collectif : faut-il réaliser un diagnostic ?

Question développée

Constat : De plus en plus de communes ou d'EPCI compétents en matière d'assainissement collectif imposent par arrêté ou via un règlement de service la réalisation d'un diagnostic, à l'occasion de transactions immobilières, pour des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement collectif. Or, si l'obligation légale existe bien pour les installations d'assainissement non collectif, aucune obligation similaire n'est actuellement imposée pour les immeubles raccordés à un égoût public.

Réponse : Depuis le 1^{er} janvier 2011, seuls les vendeurs d'immeubles dotés d'installations d'assainissement non collectif sont tenus de joindre, au dossier de diagnostic technique du bien, le document établi à l'issue du contrôle communal de leur installation. Ce document, qui relève de la compétence exclusive du SPANC, doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Toutefois, même si les immeubles raccordés au réseau public d'assainissement ne sont pas concernés par cette formalité préalable à la vente, la réglementation autorise le maire à prendre un arrêté municipal imposant un contrôle de la conformité du raccordement, au titre de son pouvoir de police en matière sanitaire.

Les communes ont la mission de s'assurer de la qualité d'exécution du branchement de l'installation à la partie publique du réseau d'assainissement collectif, et du maintien de son bon état de fonctionnement.

Ainsi, lorsque la personne publique compétente se fonde sur les possibilités générales de contrôle des branchements, elle peut soumettre les vendeurs à une vérification de la conformité de leur raccordement au réseau, à l'occasion de cessions immobilières.

Une réponse ministérielle corrobore : « Les arrêtés municipaux visés n'outrepassent (...) pas la compétence réglementaire du maire, car ils sont pris sur le fondement d'un texte législatif, l'article L. 1331-4 (du code de la santé publique). Par ailleurs, les compétences attribuées aux communes en matière d'assainissement collectif (notamment aux articles L. 2224-8 II et L. 2224-10 1^{er} du CGCT) emportent d'importantes responsabilités qui justifient le contrôle effectué par les services de la commune. »

Références :

Articles L1331-11-1 et L. 1331-4 du CSP ; article L271-4 du CCH ; L. 2224-8 du CGCT ; Loi n° 2021-1104 du 22 août ; RM n°46680, JOAN du 17/03/2015.

→ Partenariat

Le CLER-Réseau pour la transition énergétique



Le CLER-Réseau pour la transition énergétique (anciennement Comité de liaison pour les énergies renouvelables) est une association française, agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1984 ; elle a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement, la transition énergétique.

La Banque des Territoires dispose d'une convention de partenariat avec le CLER afin d'accompagner la promotion des énergies renouvelables dans les territoires. En 2021, le CLER fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français.

➤ cler.org

↘ RETROUVEZ SUR NOTRE SITE...

Contentieux administratif : dans quelle mesure est-il possible d'intenter une action de groupe ?

Présentes de longue date dans les systèmes juridiques anglo-saxons, les actions collectives ont été introduites récemment en France.

Point sur l'entrée en vigueur du code de la fonction publique

L'article 55 de la loi de transformation de la fonction publique autorisait le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à l'adoption de la partie législative du code général de la fonction publique afin de renforcer la clarté et l'intelligibilité du droit.

Quels sont les effets de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux sur la DGF et les mécanismes de péréquation ?

L'article 194 de la Loi de finances pour 2022 acte d'importants changements dans le calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, deux critères utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation.

Le titulaire d'un marché public peut-il prendre l'initiative de le résilier unilatéralement ?

La résiliation d'un marché public, pour intérêt général et pour faute, est généralement vue du côté de la personne publique.

Territoires Conseils — Banque des Territoires



72 avenue Pierre Mendès France — 75914 Paris Cedex 13
Tél. : 01 58 50 75 75
Web : www.banquedesterritoires.fr/territoires-conseils
Mail : territoiresconseils@caissedesdepots.fr

Territoires Conseils est un service de la **Direction du Réseau de la Banque des Territoires**

En Direct, mensuel d'information, est adressé aux élus ayant fait appel aux services de Territoires Conseils.

Rédactrice en chef : Marion Dupont

Ont contribué à la rédaction de ce numéro : Olivier Devillers, Claire Lelong, Emmanuelle Stroesser, Lucile Vilboux.

Réalisation : **gcom**.

Illustrations/Photos/© : p.1- Antoine Chereau, p.2 © Mauges énergies

Imprimerie : Caisse des Dépôts ISSN 0996-8717 - février 2022